

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1455

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier des Grolières - Quatrième tranche de restructuration des espaces extérieurs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et l'Etat, le quartier des Grolières fait l'objet d'une démarche globale de requalification urbaine conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Trois tranches de travaux se sont succédées depuis 1998 permettant notamment :

- le désenclavement du quartier par la création d'une trame structurante d'espaces publics (rues, mails pour piétons, place),
- l'amélioration de l'attractivité résidentielle par une action sur le bâti et la création de jardins résidentiels,
- la clarification des domanialités publiques et privées et des modalités de gestion.

Dans la continuité des opérations engagées précédemment, une réflexion s'est engagée à propos du secteur de la Semcoda dont une partie du patrimoine présentait de grandes difficultés (vacance importante, dégradations, dysfonctionnements divers : rodéos, stationnement sauvage, etc.).

Après une première opération de dédensification (démolition de l'allée 3 du chemin des Vergers) et de réhabilitation de deux bâtiments, la Semcoda a présenté au comité de direction du GPV du 10 décembre 2002 un projet de démolition des allées 4 et 5 du chemin des Vergers et de reconstruction de quarante logements répartis en logements collectifs et en maisons de ville.

Ce projet de démolition-reconstruction, qui répond aux objectifs de diversification du produit logement dans le quartier, a fait l'objet d'un partenariat étroit entre la Semcoda, la Commune, la Communauté urbaine et l'Etat pour la définition du programme de construction et la conduite du processus de relogement des familles.

Afin de garantir l'insertion urbaine de ce projet de nouveaux logements et de poursuivre le projet urbain dans le quartier des Grolières, la Communauté urbaine a confié, après décision du Bureau en date du 25 février 2002, une mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte-urbaniste David.

Un processus de concertation s'est engagé au cours de l'année 2003 afin de mettre au point avec les habitants-relais, les professionnels de terrain et les partenaires financeurs, un programme cohérent d'aménagement.

De plus, un travail technique s'est engagé avec les services du Sytral à propos des conditions d'évolution du terminus de bus situé rue Michou au niveau de l'entrée du quartier des Grolières.

L'ensemble de ces consultations a permis de définir le programme de travaux suivant :

- la création d'une rue publique de desserte des nouveaux logements à construire par la Semcoda en cohérence avec la trame viaire réalisée précédemment,
- au sud de cette rue, l'aménagement d'un jardin résidentiel dans le secteur de la Sacoviv en amorce de la requalification du sud du quartier et de la promenade Lénine,
- la création d'un mail pour piétons le long de l'avenue Michoy afin de conforter la nouvelle façade résidentielle du quartier,
- le réaménagement du pied d'immeuble de l'Opac du Grand Lyon situé à l'entrée du quartier.

Ce secteur fait l'objet d'une tranche conditionnelle qui pourra être levée après décision du Sytral concernant le terminus de la future ligne forte A3.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 285 633 € TTC. Il se décompose de la manière suivante :

| Libellé | Echéancier des crédits de paiement | | | Total TTC |
|-------------------------|------------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| | 2002 | 2003 | 2004 | |
| travaux-imprévus-divers | | 30 000 € | 1 147 501 € | 1 177 501 € |
| MOE | 15 211 € | 52 390 € | 40 531 € | 108 132 € |
| total | 15 211 € | 82 390 € | 1 188 032 € | 1 285 633 € |

Le plan de financement entre les partenaires est le suivant :

| Libellé | Travaux-imprévus-divers | MOE | Total TTC |
|--------------------|-------------------------|------------------|--------------------|
| Communauté urbaine | 371 844 € | 83 512 € | 455 356 € |
| Commune | 92 961 € | | 92 961 € |
| Opac du Grand Lyon | 8 950 € | | 8 950 € |
| Sacoviv | 14 574 € | | 14 574 € |
| Etat | 344 586 € | 24 620 € | 369 206 € |
| Europe | 344 586 € | | 344 586 € |
| total TTC | 1 177 501 € | 108 132 € | 1 285 633 € |

L'exécution de cette opération implique que :

- selon l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités, la commune de Vaulx en Velin confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages concernant l'éclairage public et les cheminements publics pour piétons et l'autorise à intervenir sur les terrains lui appartenant et confie à l'Opac du Grand Lyon la réalisation des ouvrages sur ses terrains,
- les bailleurs Semcoda et HLM Sacoviv autorisent la Communauté urbaine à intervenir sur les terrains leur appartenant.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 108 132 € en dépenses lors du conseil de Communauté du 18 mars 2002 correspondant au financement de la maîtrise d'œuvre.

Elle est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 votée le 21 décembre 2001.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 1er septembre 2003 et du bureau restreint le 22 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Bureau en date du 25 février 2002 ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération aménagement du quartier des Grolières-4° tranche à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat et de l'Europe,

b) - signer la convention de participation financière concernant les fonds européens,

c) - signer les conventions à intervenir avec la commune de Vaulx en Velin et les bailleurs Sacoviv, Opac du Grand Lyon et Semcoda.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 570 est révisée pour un montant total supplémentaire de 1 177 501 € en dépenses et de 830 277 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- en dépenses :

| | |
|-----------|------------|
| . en 2003 | 30 000 €, |
| . en 2004 | 500 000 €, |
| . en 2005 | 547 501 €, |

- en recettes :

| | |
|-----------|------------|
| . en 2004 | 430 277 €, |
| . en 2005 | 400 000 €. |

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,